

# PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

68020 COLMAR - 7, RUE BRUAT - ☎ 89.24.70.00

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Colmar, le

Bureau des Installations  
Classées  
JMG/AB

## A R R E T E

N° 95951 du 15 MAI 1991 imposant  
à la Société SAIC VELCOREX la réalisation d'une étude

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre Ier de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment son article 18 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 74829 du 21 novembre 1983 et n° 76600 du 22 juin 1984 autorisant la Société SAIC VELCOREX à exploiter des installations classées dans son usine Teintures et Apprêts de COLMAR, 13 route d'Ingersheim à COLMAR ;
- VU le rapport du 1er mars 1991 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargée de l'inspection des Installations Classées ;
- VU l'avis du 04 avril 1991 du Conseil Départemental d'Hygiène ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer à la Société SAIC VELCOREX des prescriptions complémentaires visant à étudier la suppression des émanations d'odeurs nauséabondes émises par son usine située 13 route d'Ingersheim à COLMAR ;

SUR proposition de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des Installations Classées ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** - La Société SAIC VELCOREX - Teintures et Apprêts de COLMAR, devra remettre à M. le Préfet du HAUT-RHIN, avant le 31 décembre 1991, une étude de l'optimisation du traitement des sulfures contenus dans les effluents liquides de son usine située 13 route d'Ingersheim à COLMAR.

Cette étude devra préciser la solution technique retenue, son coût, d'investissement ainsi qu'une proposition d'échéancier de réalisation, sauf en cas d'impossibilité technique de réalisation démontrée par l'étude.

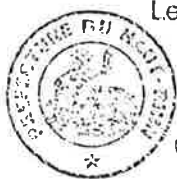
ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des installations classées et les inspecteurs des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.


Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du service instructeur et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à COLMAR, le **15 MAI 1991**

Pour ampliation  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau :



  
Christian AULEN

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim  
signé: Jean-Louis FARGEAS